



Récupération de cadeaux

Par **nounoune53**, le **11/08/2018** à **01:00**

Bonjour,rnrnJ'ai une amie qui m'a offert une Senseo, des gants, un blouson de moto et d'autres choses. Aujourd'hui, on ne se parle plus donc elle me réclame tout ce qu'elle m'a offert. Je lui fais des virements de 200 € par mois pour être tranquille mais, malgré ça, elle continue. Sa sœur m'a donné des vêtements de bébé, elle me réclame aussi ces choses. Qu'est-ce que je dois faire et qu'est-ce que je risque ?rnrnMerci de vos réponses.

Par **jos38**, le **11/08/2018** à **09:32**

bonjour. mais pourquoi lui faites-vous des virements?? ces cadeaux sont à vous puisqu'on vous les a donnés.

Par **nounoune53**, le **11/08/2018** à **09:39**

Par ce qu'elle m'a fait des menaces de poursuite judiciaire et de plus elle m'a fait quelque chose pour me dépanner quand j'étais en difficulté je lui ai demandé des justificatifs elle ne veut pas me les joindre

Par **nounoune53**, le **11/08/2018** à **09:47**

Cela fait deux ans que les choses qu'elle m'a offertes sont chez moi, ça fait un an qu'on ne se

parle plus et elle ne me réclame ces cadeaux que maintenant.

Par **joss38**, le **11/08/2018 à 10:20**

ce sujet revient souvent sur ce forum. la réponse des juristes est toujours la même "donner, c'est donner, reprendre c'est voler". ne vous laissez pas intimider. considérons que vos virements sont des remboursements des courses qu'elle vous avait faites. les cadeaux sont votre propriété

Par **nounoune53**, le **13/08/2018 à 07:36**

Même si elle a les factures d'achat à son nom ?

Par **Tisuisse**, le **23/08/2018 à 07:25**

Bonjour,rnrnrnMême si elle a les facture d'achat à son nom, elle vous en a fait don, ces objets vous appartiennent.

Par **Lag0**, le **23/08/2018 à 07:43**

Bonjour,rnC'est tout simplement l'application du code civil et de son article 2276
:rn[citation]Article 2276rnrnrn Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2rnrnrnEn fait de meubles, la possession vaut titre.rnrnrnNéanmoins, celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve ; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient.[/citation]rnrnrnVous êtes "possesseur de bonne foi" des objets meubles que l'on vous donne, vous en devenez donc le propriétaire (sauf pour des cas très particuliers comme les véhicules immatriculés par exemple et également les "biens de famille" telle la bague de fiançailles de la grand-mère).